

# Télépac & Eligibilité

## POUR QUI?

Tout agriculteur.rice

## ELIGIBILITÉ

### Je suis agriculteur actif

Personne physique : je suis affilié à l'ATEXA

/!\ si j'ai plus de 67 je ne fais pas valoir mes droits à la retraite

### OU

Personne morale EARL/GAEC/SCEA... : au moins 1 associé remplit les conditions de personne physique

### OU

Pour les formes sociétaires de type, SA, SARL et SAS, sans associé cotisant à l'ATEXA

La société doit :

→ exercer une activité agricole au sens du paragraphe 1 de l'article L722-1 du CRPM (exploitations de culture et d'élevage)

ET

→ tous les dirigeants de celle-ci doivent :

- relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles c'est-à-dire cotiser à l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) des salariés agricoles,
- ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite des lors qu'ils ont dépassé 67 ans,
- détenir un pourcentage de parts sociales de 40 % (s'il y a plusieurs dirigeants, ils doivent détenir ensemble au moins 40 % des parts sociales de la société).

### OU

Pour les autres personnes morales ne relevant pas d'une forme sociétaire

Sont considérés comme agriculteurs actifs :

- les structures de droit public lorsqu'elles ont une activité agricole (lycées agricoles, collectivités...),
- les associations Loi 1901 dont les statuts prévoient l'activité agricole,
- les fondations d'utilité publique ayant un objet agricole.

### CAS PARTICULIERS

Les indivisions ne sont pas des agriculteurs actifs.

Après le décès d'un exploitant, les indivisions successorales peuvent toutefois être acceptées

## A NOTER

On peut ne pas avoir le statut d'agriculteur à titre principal, être cotisant de solidarité mais être considéré comme agriculteur actif.

**Sur mon attestation MSA : si je suis dénommé « Chef d'exploitation » c'est que je cotise à l'ATEXA.**

## DEMARCHES

**Je rempli le formulaire dédié sur :**

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2023.html>



**Je prépare les pièces jointes :**

Pour une personne physique :

- Carte nationale d'identité ou autre pièce officielle justifiant l'identité du demandeur

Et, uniquement en cas d'installation sous forme individuelle :

- Attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- RIB au nom du demandeur

Pour une société totalement nouvelle :

- Procès-verbaux d'assemblée générale de création de l'exploitation
- Statuts à jour de la société
- Kbis à jour de la société
- RIB au nom de la société
- Si les statuts ne mentionnent pas explicitement l'activité agricole : tout élément permettant de justifier l'exercice d'une activité agricole par le demandeur

**Je renvoie le formulaire et les pièces jointes à la DDTM 34 :**

DDTM 34 - 181 Pl. Ernest Granier, 34064 Montpellier

## DECLARATION PAC

La déclaration est possible entre le 1er avril et 15 mai 2023:

- Je me connecte à Télépac
- Je dessine les surfaces admissibles et les éléments non admissibles (broussailles, bosquets, rochers...) présents sur les parcelles.
- Je sélectionne les aides qui m'intéressent

A noter: l'activation des DPB se fait au moment de la déclaration PAC mais le calcul se fait après. Vous n'aurez pas la possibilité de savoir combien de DPB sont activés tout de suite.